

**ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE  
DES PROFESSIONNELS DE SANTE**  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Siège social : 16-18, Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

---

**PROCES-VERBAL DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 21 JUIN 2024**

---

Le vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre à 18 heures 30 les adhérents de l'ASSOCIATION FRANCAISE POUR L'ASSURANCE DES PROFESSIONNELS DE SANTE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire dans les locaux de CREDIT AGRICOLE AZSSURANCES situés au 16/18, Boulevard de Vaugirard – 75015 Paris, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée générale est Présidée par Yves ROUPNET, Président du Conseil d'administration.

Conformément au texte de la convocation, l'Assemblée n'ayant pas atteint le quorum à 18 heures 00, c'est au titre de la deuxième convocation que la nouvelle Assemblée se réunit à 18 heures 30 à l'effet de délibérer valablement au même lieu et sur le même ordre du jour, et ce quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

1. Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
2. Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices,
3. Modifications des contrats groupe d'assurance vie : Fermeture d'un support et réorientation des versements vers un support de même nature
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,
5. Indemnités allouées aux administrateurs,
6. Budget de l'association,
7. Questions diverses

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Cédric DAMIEN comme secrétaire de séance.

Le Président s'assure que chaque membre présent est en possession des divers documents, et donne lecture du rapport d'activité et des états financiers relatifs à l'exercice 2023.

Après échange d'observations, le Président propose de mettre aux voix les résolutions, sachant que toutes les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbaton du rapport moral et financier et des comptes de l'exercice 2023*)

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier, des états financiers établis pour l'exercice 2023, approuve les comptes annuels de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés faisant ressortir un bénéfice de 10 730,02 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de 10 730,02 euros au compte « report à nouveau » dont le solde passera de 0,00 euros à 10 730,02 euros.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Délégation au Conseil d'administration de conclure des avenants aux contrats*)

L'assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liés à des modifications règlementaires,
- ajout de supports dans les contrats en unités de compte,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIEME RESOLUTION** (*Ressources de l'Association*)

L'assemblée générale ordinaire décide une contribution de 1,30 euros par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2024 pour financer le budget 2025 de l'association.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Fermeture de supports et réorientations des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature*)

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la circulaire de France Assureurs publiée en juin 2023, invitant les assureurs à ajuster les modalités du dispositif d'examen afin de renforcer la vigilance sur le référencement de certaines unités de compte, et autorise :

- la fermeture à la commercialisation de supports trop chargés en frais et/ou sous performants dans les contrats souscrits par l'A.F.A.P.S. ;

- la réorientation des versements et/ou options de gestion financière vers un support de même nature ;
- la suppression des supports sur lesquels il n'y a aucun encours.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION** *(Ratification de la cooptation de Jean-Robert CHOTEAU en qualité d'Administrateur)*

L'assemblée générale ordinaire, ratifie la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa séance du 10 novembre 2023 de Jean-Robert CHOTEAU en qualité d'administrateur, et ce conformément à l'article 9 des statuts de l'Association, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2030 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION** *(Indemnités allouées aux administrateurs)*

L'assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 11 des statuts de l'Association, décide qu'à compter de la présente assemblée générale, d'allouer des indemnités aux membres du Conseil d'administration, fixées comme suit :

- une indemnité de 250 Euros est allouée à chaque Administrateur pour la participation à une réunion du Conseil d'administration,
- cette indemnité est portée 500 Euros pour le Président du Conseil d'administration pour la participation à une réunion du Conseil d'administration.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

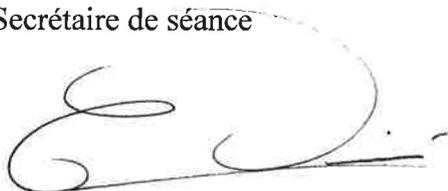
**SEPTIEME RESOLUTION** *(Pouvoirs)*

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour faire tous dépôts et accomplir toutes formalités prescrites par la loi.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures 00.

Cédric DAMIEN  
Secrétaire de séance



Yves ROUPNET  
Président du Conseil d'administration

